

Luxembourg, le 14 janvier 2004

concerne: enquête publique dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un magasin IKEA à Sterpenich

Monsieur le bourgmestre,
Madame, Monsieur les échevins,

Par la présente le Mouvement Ecologique asbl introduit un recours concernant la demande de permis unique pour la construction d'une filiale IKEA à Sterpenich.

Notre organisation estime que

- d'une part la procédure doit être annulée pour vice de forme et que
- d'autre part le projet en question ne peut être réalisé sur le site en question, vu son impact (transfrontalier) au niveau de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Les raisons suivantes amènent notre organisation à ces conclusions:

- 1. Non respect de la directive européenne concernant les études d'impact ainsi que non respect du décret wallon**

Autant la directive européenne que la législation relative au permis unique en Région Wallone stipulent clairement qu'une consultation transfrontalière resp. des communes avoisinantes doit avoir lieu pour des projets ayant des incidences directes pour une région resp. un pays limitrophe.

Le dossier public précise que: *“le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'une autre région, d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à la Convention Espoo »*.

La directive concernant les incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement détermine à l'article 7: *“Lorsqu'un Etat membre sait qu'un projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre ou lorsqu'un Etat membre susceptible d'être affecté notablement le demande, l'Etat membre, sur le territoire duquel il est envisagé de réaliser le projet, transmet à l'Etat membre affecté, le plus rapidement possible, et au plus tard au moment où il informe le propre public, notamment...”* Suit un relevé de données concises à fournir.

Or, à nos yeux il est évident que le projet d'implantation IKEA a des répercussions très manifestes du côté luxembourgeois, ceci à plusieurs niveaux et notamment les suivants:

- l'endroit d'implantation est situé directement à la frontière, à quelques centaines de mètres d'un petit village luxembourgeois (Grass) ;
- du côté luxembourgeois ce village est situé dans la « zone verte interurbaine » d'après le programme directeur de l'aménagement du territoire – un impact y relatif est donc incontestable;
- le fait qu'il est prévu d'évacuer les eaux (usées) dans un ruisseau luxembourgeois équivaut à un impact au niveau du régime hydrologique de ce cours d'eau avec des conséquences inconnues ;
- une grande partie des clients potentiels venant du Sud du Grand Duché n'utiliseront pas l'autoroute, mais des trajets routiers à travers des localités luxembourgeoises pour faire leurs achats à IKEA, l'impact sur la qualité de vie des localités, surtout sur la situation au niveau du trafic est également incontestable.

Le fait, que ni les communes luxembourgeoises avoisinantes ni les citoyen(ne)s concerné(e)s, ni les autorités compétentes au niveau national du Grand Duché de Luxembourg n'ont été contactées formellement dans ce dossier, constitue à nos yeux un **vice de forme grave et donc à une annulation pure et simple de la procédure.**

Le Mouvement Ecologique asbl se réserve pour ces raisons - le cas échéant - tout droit pour faire annuler par la justice la procédure.

2. Dossier superficiel ne répondant pas aux critères définis par la législation

Il est d'autre part absolument inadmissible que des informations élémentaires pour un tel projet font défaut au dossier. En effet, aucune notice d'impact réelle avec les informations requises n'accompagne le dossier en question et des données concrètes concernant des points très essentiels font ainsi défaut. Les citoyen(ne)s ne peuvent en l'occurrence pas se faire une idée en connaissance de cause de l'impact du projet.

Pour ne citer que deux qui sont d'une importance primordiale du point de vue de notre organisation:

Déversement des eaux dans l'Eisch : absence d'une analyse hydrologique

- Des quantités substantielles d'eaux (usées) seront déversées dans le ruisseau "Eisch" sur le territoire luxembourgeois. Or, force est de constater que déjà à l'heure actuelle l'Eisch – et les localités adjacentes – connaît de graves situations d'inondation. Un débit supplémentaire aurait des répercussions directes et inévitables sur cette situation. Or, il est inadmissible qu'un projet commercial – aussi légitime soit-il – entraîne de tels désavantages pour la collectivité, càd plusieurs localités et bon nombre d'habitants.
- En plus, il faut constater que le déversement des eaux usées se fait dans l'Eisch sans que les responsables ne fournissent des données plus concises concernant la qualité de l'eau déversée et sur l'impact général de celle-ci sur le milieu aquatique. Il semble même d'après le dossier que des données sur le type précis d'épuration et sur l'ordre de grandeur de l'installation d'épuration font encore défaut à l'heure actuelle.

Ne pas fournir d'informations dans le dossier quant

- * à la qualité des eaux usées déversées
- * à l'impact de ce déversement sur un ruisseau pour la région ouest du Luxembourg
- * aux répercussions sur le risque et le niveau d'inondations

constitue une ignorance flagrante des informations élémentaires à fournir dans une telle procédure. De ce seul fait, la procédure devrait être annulée.

Conséquences au niveau du trafic : absence d'une analyse

En second lieu la façon avec laquelle les responsables traitent la problématique du trafic est inacceptable. Nul ne peut nier qu'un grand nombre de clients potentiels venant du Grand Duché de Luxembourg venant du Sud du Luxembourg et des régions français limitrophes) n'utilisera non pas l'autoroute pour leur trajet (parce que cela constituerait un détour déraisonnable avec les embouteillages systématiques aux alentours de Luxembourg-Ville) mais passeront par les petites localités du côté

luxembourgeois. Localités très petites et non conçues pour un tel trafic passager, qui souffriraient substantiellement de cet accroissement de trafic en ce qui concerne leur qualité de vie.

Or, les responsables n'ont nullement effectué une étude du trafic et ne proposent pas de solutions adéquates à ce problème! Ils ignorent tout simplement – tout en connaissant cependant les réticences du côté luxembourgeois – ces arguments.

A défaut d'étude de trafic et de présentation de solutions adéquates, le dossier est à considérer comme étant incomplet au sens de la législation belge et wallone: la procédure doit donc être également annulée pour cette raison.

3. A titre subsidiaire : arguments supplémentaires plaidant contre l'implantation sur le site prévu

Ce n'est qu'à titre subsidiaire que le Mouvement Ecologique formule, de façon plus sommaire, ses arguments plaidant contre une implantation de la firme sur ce site:

- Le Mouvement Ecologique regrette le fait, qu'aucune étude comparative concernant les meilleurs sites potentiels pour l'implantation de la firme dans la région ne soit disponible pour le citoyen consultant le dossier. En effet, à nos yeux il devrait être possible de trouver des sites plus propices:
 - o avec une possibilité de connexion avec les chemins de fer (dans d'autres pays de l'Europe IKEA opte pour une telle liaison pour permettre la fourniture des marchandises par voie ferrée)
 - o ne créant pas un tel mitage du paysage
 - o n'entraînant pas de nuisances substantielles pour les localités avoisinantes
 - o permettant même le cas échéant une meilleure liaison avec le centre commercial d'Arlon (le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) de la Région Wallonne indique clairement que l'implantation de centres commerciaux et de grandes surfaces commerciales à l'écart des villes et des noyaux de ville ne sera plus autorisée)

Les responsables d'IKEA ont déclaré lors d'une soirée d'information publique que l'argument fort pour ce site serait la visibilité à partir de l'autoroute (sic !!). Avec tous les respects pour les arguments d'IKEA: dans un tel cas les intérêts de la collectivité doivent avoir une priorité sur l'intérêt commercial d'une firme donnant la priorité à un site d'implantation parce qu'il permet une publicité gratuite par rapports aux utilisateurs d'une autoroute.

Notre organisation revendique qu'une telle étude comparative soit réalisée et publiée dans le cadre d'une nouvelle procédure.

- D'autre part le Mouvement Ecologique vient de relever le fait qu'une étude de trafic fait défaut au dossier. Connaissant la situation très problématique au niveau de la circulation au Sud du Grand Duché de Luxembourg, nous estimons que ces problèmes sont au niveau luxembourgeois déjà très graves : une augmentation des problèmes suite à une implantation déraisonnable d'un point de vue aménagement du territoire est dès lors inacceptable.
- Des arguments d'aménagement du territoire et de préservation du paysage contre le projet. Citons quelques exemples en la matière:
 - * La construction d'un magasin IKEA de cette envergure entraînerait une avalanche d'autres projets au même endroit et conduirait de cette façon à une sub-urbanisation à côté de villages paisibles du côté luxembourgeois. La zone rurale adjacente serait par voie de conséquence sensiblement mise en cause en ce qui son caractère et sa qualité de vie.
 - * Il est absolument faux de prétendre que la valeur paysagère des alentours serait très faible. Cela vaut peut être pour les parcelles adjacentes à l'autoroute, mais les alentours du village de Grass situé à 200 m sont d'une diversité paysagère remarquable. Le site est par ailleurs est tout proche d'une zone d'intérêt paysager intéressante (source et vallée naissante de l'Eisch).
 - * Du côté luxembourgeois les directives de l'aménagement du territoire prônent les principes suivants – principes qui devraient valoir pour toute politique d'aménagement du territoire dans n'importe quel pays: "coordonner les PAG au niveau régional en vue d'assurer l'équilibre recherché entre les communes». La coordination régionale fait entièrement défaut dans le contexte du projet IKEA.

Il est révoltant de devoir constater que la Communauté Européenne subventionne par l'intermédiaire du projet INTERREG III A WLL (Wallongie – Lorraine – Luxembourg) avec l'argent du FEDER – nous citons –

- un développement spatial durable
- la création et le développement d'un espace économique transfrontalier intégré
- la protection de l'environnement et le renforcement de l'attractivité de l'espace frontalier

alors que le projet concret d'IKEA n'a fait l'objet d'aucune concertation au niveau national transfrontalier.

Le Mouvement Ecologique asbl se réserve tout droit d'intervenir auprès de Communautés Européennes pour dénoncer cette démarche contraire aux principes déclarés de la démarche INTERREG.

* Un autre éléments des directives luxembourgeoises en matière d'aménagement du territoire est de « **développer et concrétiser une politique intégrée de transports et d'aménagement du territoire** ». Or, le projet IKEA conduira progressivement à une nouvelle suburbanisation transfrontalière le long de la frontière. Indépendamment du fait qu'une telle suburbanisation en milieu rural est inacceptable du point de vue d'une utilisation rationnelle de l'espace, elle est également à refuser pour défaut de liaison avec les chemins de fer et avec les transports publics.

* Un autre principe de l'aménagement du territoire – valable dans tous les pays au 21^e siècle est violé de façon inacceptable: « **Maintenir les espaces naturels libres** » « **Maintenir l'intégrité des espaces naturels faiblement morcellés** ».

Le projet IKEA est prévu en rase campagne est situé dans le prolongement d'une zone verte interurbaine du côté luxembourgeois.

Notre mouvement demande dès lors

- **d'annuler la procédure pour vice de forme : non-consultation transfrontalière et dossier incomplet à plusieurs égards ;**
- **de renoncer à la réalisation du projet sur le site en question, étant donné l'impact au niveau de l'aménagement du territoire ;**
- **de rechercher un site alternatif.**

Veuillez agréer, Monsieur le bourgmestre, Madame, Monsieur l'échevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

Blanche Weber
présidente

Jeannot Weber
resp. de la régionale « Ouest »